

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/05**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire rapporte que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
- soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne Monsieur **Thierry DUBOSCLARD**, Maire de la commune de La Chapelle-Taillefert, comme référent déontologue auprès des élus de la commune de Saint-Léger-le-Guérois ;
  - précise que Monsieur **Thierry DUBOSCLARD** exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat communal, soit en 2026 ;
  - précise que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur **Thierry DUBOSCLARD** et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/06**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT ET D'UN SUPPLEANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret lance une étude sur l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029.

Cette étude permettra :

- **de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.**
- **d'établir un programme d'actions qui permettra l'atteinte des objectifs fixés avec une déclinaison communale.**
- **de définir les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier pour améliorer la connaissance et évaluer l'action publique.**
- **de questionner l'habitat sur le territoire : comment répondre aux besoins en logement actuels et à venir, comment assurer un développement résidentiel qui soit durable, de comment améliorer l'offre de logements existants, quelles réponses face aux besoins spécifiques, comment mettre en cohérence la politique de l'habitat avec les autres politiques de développement.**

.../...

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 023-212320808-20230306-202306-DE

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un référent titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

- Référent titulaire : Patrick ROUGEOT
- Suppléant : Marie-Anne GAUTIER-ROUGEOT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/07**

**OBJET : COLLEGE DE SAINT-VAURY – SEJOUR EN NORMANDIE-ANGLETERRE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire donne connaissance, au Conseil Municipal, de l'attestation établie par madame La Principale du Collège Louis Durand de Saint-Vaury, par laquelle, elle certifie que deux élèves de 3<sup>ème</sup>, domiciliés sur la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, participent au séjour en Normandie-Angleterre qui se déroule du 02 au 07 avril 2023.

Le montant du séjour, par élève, est fixé à 400,54 euros. Cette somme est à la charge des familles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur une éventuelle participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser la somme de cent euros (100.00 €) à chaque élève participant au voyage, à condition que les familles demandent une participation financière auprès de la mairie,
- dit que le versement s'effectuera auprès des familles dès que celles-ci auront procédé au règlement du séjour dans sa totalité et en présentant une attestation de paiement ou tout autre justificatif.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire.

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/08**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS CHOCAT – TARIFS  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 30 AVRIL 2023**

Au vu du contexte financier préoccupant et de la hausse importante des coûts de l'énergie, le Conseil Municipal, par délibération n°2022/38 du 14 novembre 2022, avait fixé les tarifs de location de la salle Jean-Louis Chocat pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023.

N'ayant toujours pas d'éléments concrets sur la hausse des coûts de l'énergie, monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de reconduire les tarifs de location de la salle Jean-Louis Chocat, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2023.

<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	
	<b>DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2023</b>
<b>Associations Communales Diverses</b>	
Jour de la manifestation	Gratuit
1 Journée Supplémentaire	35.00 €
Cuisine	50.00 € la journée 100.00 € le week-end
Sonorisation	Gratuit
Forfait charges entretien	65.00 € la journée 130.00 € le week-end

<b>Particuliers habitants la commune</b>		Envoyé en préfecture le 08/03/2023
1 Journée		Reçu en préfecture le 08/03/2023
1 Journée Supplémentaire		Publié le 08/03/2023
		ID : 023-212320808-20230307-202308-DE
Cuisine	50.00 € la journée	
	100.00 € le week-end	
Forfait charges entretien	65.00 € la journée	
	130.00 € le week-end	
<b>Associations, sociétés et particuliers extérieurs à la commune</b>		
1 Journée	250.00 €	
1 Journée supplémentaire	130.00 €	
Cuisine	80.00 € la journée	
	160.00 € le week-end	
Forfait charges entretien	65.00 € la journée	
	130.00 € le week-end	
<b>Organisation d'expositions</b>		
jusqu'à 3 jours	250.00 €	
jours supplémentaires	130.00 €	
Cuisine	80.00 € la journée	
	160.00 € le week-end	
Forfait charges entretien	65.00 € la journée	
	130.00 € le week-end	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les présents tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/09**

**OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Il est proposé de mettre à jour le projet des statuts de la Communauté d'Agglomération, suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il comprend les modifications suivantes (indiquées en gras ci-dessous) :

- **Article 5** :

o L'intitulé modifié de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**», (modification législative).

o L'intitulé des compétences « optionnelles » qui est désormais remplacé par « **compétences supplémentaires** », (modification législative).

o Les compétences « facultatives » sont proposées d'être intitulées « **autres compétences** ».

o Suite à la cession du site du Puy Chaillaud sur la commune d'Anzême à des acquéreurs privés, ce site n'a plus lieu de figurer dans les statuts.

o La suppression de l'intitulé de la compétence « **l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre,** » sous réserve des délibérations favorables du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et de l'arrêté préfectoral lié à la rétrocession de cette compétence.

- **Article 6** : Le Conseil Communautaire délibère sur l'intérêt communautaire de certaines compétences à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés** (modification législative).



- Article 8 : La ligne «Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau» est proposée d'être supprimée pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire issue des élections de ses membres en juillet 2020.

La procédure à mettre en œuvre pour ces modifications statutaires est celle de l'article L 5211-20 du CGCT. Elles sont décidées par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,  
Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,  
joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Quorum	06
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/10**

**OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE «AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU SITE DU PUY DE GAUDY, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE**

Le site du Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud – ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Un entretien de la partie sommitale était réalisé auparavant par la commune de Sainte-Feyre et contribuait au maintien d'une certaine qualité du site, particulièrement au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable avait été réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière en 2018.

C'est dans ce contexte, que la compétence liée à «l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre» avait été transférée à la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 25 juin 2019.

La Commune de Sainte-Feyre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin que soit rétrocédée aux communes cette compétence, actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Afin de pouvoir rétrocéder cette compétence à la commune, il est nécessaire de recourir aux dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Cette rétrocession de compétence est en effet décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-1,  
Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la rétrocession de la compétence «l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » aux communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 08 mars 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

